L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 20 MARS 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES - ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 cents.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $8 par semestre, $5.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $ 30 net le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, un escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 30 cents la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement de annonces leur sont envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI, 20 MARS.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Faculté, détails et l'heure, voir aux annonces

Par le shérif—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, plusieurs billets et réclamations appartenant à l'ancienne raison commerciale; pour opérer une [illegible] dans une succession.

Par Nellgan & Nash, à 7 heures du soir, au Crescent City Mart, No 74 rue Carondelet—Une collection de statues et vases en marbre de Carrare, verrerie de Bohême, plaqué, coutellerie, &c, venant d'arriver de Florence et importés par M. Pandolfini.

Par Montgomery Bros & Co—aux écuries de P. Liner, [illegible], beaux chevaux mulets, vaches laitières, [illegible], buggies, harnais &c.

Par B Turpin—à son magasin d'encan, à 10 heures et [illegible] eau-de-vie française, vins, liqueurs, brandy, whisky, genièvre, rum de la Jamaïque, vermouth, sar[illegible], madère, porto, sherry, saucissons—Aussi, vente [illegible] et sans réserve, 44 caisses de champagne, vin [illegible] en bon ordre et garanti.

Par Forstall & Spear—à la Bourse des Négociants et Encanteurs, des actions de banques et scrips d'a[illegible].

Par G Léaumont à sa salle d'encan, sans réserve, 40 [illegible] bottes, souliers et chapeaux, en lots habillés [illegible] extra-fins.

Par G de Feriet—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, 130 actions du fonds capital de Polk County [illegible] Company.

Par D E Morphy—au coin des rues Lafayette et Nile[illegible], à 10 heures, un bel établissement à rectifier, au [illegible]. Et à l'entrepôt Hepp, un lot de balais.—Aussi, [illegible] rue Nile-Levée, coin Commune, vins, bière en [illegible]—A 11 heures, sur la Levée, face à la rue Girod, [illegible] endommagée—Et à leur magasin d'encan, papier [illegible].

Par C P Boimeau—à 4 heures de l'après-midi, sur les [illegible] en face la rue des Ursulines, un chargement d'o[illegible] et de limons.

Par Hedinay & Marks—au No 3[illegible] de la rue de Chartres, [illegible] sèches étrangères et américaines, lingerie, [illegible] de détail; osnaburgs avariés.

Par A Faiber—au No 16 de la rue de Chartres, marchandises sèches, habillements, lingerie, bottes, souliers, [illegible] &c.

☞ Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

ATTENTION!

☞ Le Shérif d'Orléans procédera, aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, à l'adjudication de plusieurs billets et réclamations appartenant à l'ancienne raison commerciale de Stone & [illegible] dont le détail sera donné à la vente.

☞ L'attention du commerce est appelée sur les ventes à l'encan qui se feront aujourd'hui à 10 heures et [illegible] A. M., au magasin No 95 rue Vieille-Levée, par le ministère de Bernard Turpin, encanteur—

[illegible] saucissons, vente par ordre de [illegible]

[illegible] caisses champagne Impérial F. Cartier & Co.

[illegible] quarts madère, sherry et porto.

[illegible] Eaux-de-vie françaises, vins, liqueurs, brandy &c, [illegible] détails voir aux annonces.

Aux marchands de Fruits—Les marchands de [illegible] soussignés que, M. J. P. BOISSEAU, encanteur, [illegible] aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi, [illegible] pied de la rue des Ursulines, Deuxième District, [illegible] et des limons, cargaison du brick italien [illegible], arrivé de Messine.

RENVOI DE VENTE.

☞ La vente de belles statues en marbre de Carrare, [illegible] d'art en albâtre, d'articles en plaqué, de verre [illegible] Bohême, &c., est renvoyée, par MM. NELLIGAN & NASH, pour cause de mauvais temps, à CE [illegible] mercredi, et les soirs suivants, à sept heures. [illegible] aura lieu, qu'il fasse beau temps ou mauvais [illegible].

Le Bill supplémentaire.

Le bill du Sénat, dont nous avons donné, le [illegible] dimanche, a été adopté, lundi, par la [Cha]mbre, avec deux amendements. Le premier de ces amendements modifie le serment de [façon] à exclure du nombre des votants, non[seule]ment tous ceux qui, ayant été membres du Congrès ou fonctionnaires des Etats-Unis, ont [ai]dé l'insurrection, mais aussi ceux qui, ayant été membres d'une législature d'Etat [ou] ayant occupé un emploi judiciaire d'Etat, ont [ul]térieurement aidé la rébellion. Ce n'est pas [la] nouvelle proscription ajoutée à celles du [bill mi]litaire, ce n'est qu'un moyen pratique [d'appli]quer les clauses de l'amendement consti[tution]nel. Il paraît qu'en Virginie certains [fonctio]nnaires d'Etat de la catégorie indiquée [n'ont] pas tenus de prêter serment à la Constitution des Etats-Unis. C'est pour éviter tout [doute] à cet égard que la formule du serment a [été] complétée. Aussi, le Sénat n'a-t-il fait aucune difficulté de concourir à ce premier amendement de la Chambre.

Il n'en a pas été de même du second qui a [trait] à la majorité requise pour la ratification [de la] Constitution à faire dans chaque Etat. La [section] 5 du bill, tel qu'il a passé au Sénat, exi[ge] une moitié au moins des électeurs inscrits [pren]ne part à la ratification, et la majorité des votants suffit, dans ce cas, pour que la Constitution soit considérée comme ratifiée. L'amendement de la Chambre exige, au contraire, que la [majorité] des électeurs inscrits vote en faveur de la [Consti]tution, ce qui constitue une grande différence.

Le Sénat a refusé d'accepter cette modification, qui, dans beaucoup d'Etats, rendrait la ré[organis]ation impossible et ferait échouer le projet [de] reconstruction. C'est là, en effet, le but des [radic]aux extrêmes qui regrettent déjà l'adoption du bill militaire et qui souhaitent de le voir [écho]uer, afin de pouvoir continuer à légiférer [sur] tout ce qui concerne les Etats du Sud.

Bien que M. Sumner ait vu, dans la séance du [lundi], le Sénat repousser par 36 voix contre 10, ses [résolu]tions demandant de nouvelles garanties [pour] la reconstruction, il espère encore que l'é[chec] des plans actuels de reconstruction lui four[nira] l'occasion de les remettre sur le tapis. Le [sén]ateur ne dit pas ce qui adviendra si les [dix] Etats rejettent la proposition [de la] Convention ou refusent de ratifier la Cons[titution], mais comme on ne pourra maintenir [indéfi]niment le régime militaire, il est clair que [ce] refus provoquera de nouvelles lois de la part [du] Congrès, et ces fois ne pourront qu'être plus [rigour]euses.

[En] ce moment, la majorité du Sénat paraît [être] sincèrement au succès du plan de recons[truc]tion proposé par le bill militaire, et elle re[jette] l'amendement de la Chambre comme [tendant] de nature à les entraver. La question de[vra être] soumise à un comité de conférence et [il est] probable que la Chambre sera obligée de renoncer à son amendement.

Les Garanties demandées par M. Sumner.

Le sénateur Sumner, du Massachusetts, a juré [de] faire payer au Sud les coups de canne qu'il a [reçus] un jour de M. Brooks. Il a probablement [fait] contre cette région le serment qu'Annibal avait prêté contre Rome. Il ne sera satisfait que lorsqu'il aura réduit les dits Etats [à] la condition de St-Domingue ou de Hayti. [On] peut apprécier la portée des garanties qu'il [prop]ose par le texte suivant des résolutions pré[senté]es par lui au Sénat, mais repoussées par 36 [voix] contre 10. Ces résolutions portent que [parmi] les choses qui restent à faire, il faut:

1—Que les gouvernements existant qui ont [été dé]clarés illégaux soient rendus vacants, de [faç]on qu'ils n'aient aucune action dans l'œuvre [de la] reconstruction, et qu'ils cessent d'exercer [leur] influence pernicieuse.

2—Que des gouvernements provisoires soient [insti]tués comme substituts temporaires pour les [gouv]ernements illégaux, afin de contrôler la transition des gouvernements permanents, républicains [en] forme.

3—Que, comme une loyauté exempte de tout [soup]çon doit être la base des gouvernements [per]manents, républicains en la forme, toutes les [précau]tions possibles doivent être prises contre [la pré]sence ou l'influence rebelle dans la formation de ces gouvernements.

4—Que comme l'éducation du peuple est es[se]ntielle au bien public national, spécialement [au] développement des principes de justice et de [mo]ralité qui constituent les fondements du gou[ver]nement républicain, et comme, d'après le re[cens]ement une immense proportion des habi[tants] des Etats rebelles, sans distinction de cou[leur], ne peuvent ni lire ni écrire, en conséquence des écoles publiques doivent être établies pour le bien égal de tous.

5—Que le homestead n'est pas moins important que l'éducation, et qu'il doit être assuré à

l'affranchi, de façon qu'au moins chaque chef de famille ait un morceau de terre.

Cette dernière condition dit toute la pensée de M. Sumner. Ce ne serait pas assez d'organiser les gouvernements provisoires en excluant tous les "rebelles", c'est-à-dire les dix-neuf vingtièmes des blancs; il faut donner de la terre à chaque affranchi, de façon à porter le dernier coup à l'agriculture du Sud. La mesure est tout à fait impraticable, comme l'ont déclaré plusieurs sénateurs qui ont pris part à la discussion. Il faudrait, outre la terre, donner à chaque affranchi une maison et un petit matériel agricole, des animaux, et enfin de quoi vivre avec sa famille jusqu'à sa prochaine récolte. Des centaine de millions n'y suffiraient pas. En admettant qu'on pût appliquer la mesure, on aurait enlevé tous les travailleurs des plantations actuelles, ruiné la grande culture, tari les sources du revenu public, et ce ne serait plus un million qu'il faudrait voter, mais un milliard par an pour nourrir les familles nécessiteuses du Sud. On ne peut pousser plus loin l'aberration. Cependant il y a eu dix sénateurs qui ont voté en faveur de ces belles résolutions. Voici leurs noms:

MM. Cole, How, Norton, Pomeroy, Sumner, Thayer, Tipton, Wade, Wilson et Yates—10.

Ordre important du gén. Sheridan.

L'ordre suivant du général Sheridan, émis et publié hier soir, n'a pas besoin de commentaires; il a une valeur que saura apprécier la grande majorité de la population de cet Etat:

Quartier-Général du 5e District Militaire,
Nlle-Orléans, Le., 19 mars 1867.

ORDRES GÉNÉRAUX—No 1.

1—L'acte du Congrès intitulé "Acte pour donner aux Etats rebelles un meilleur gouvernement" ayant été officiellement transmis au soussigné dans un ordre émané du quartier-général de l'armée, qui lui assigne le commandement du 5e district militaire créé par cet acte, composé des Etats de la Louisiane et du Texas, il assume, par la présente, le commandement du dit District.

2.—Suivant les clauses de la 3me section de l'acte du Congrès ci-dessus cité, les gouvernements actuels d'Etat et de ville, dans les Etats de la Louisiane et du Texas, sont, par la présente, déclarés provisoires seulement et sujets à être abolis, modifiés, contrôlés ou remplacés.

3.—Aucunes revocations d'office ne seront faites, à moins que les fonctionnaires actuellement en place ne négligent d'exécuter les clauses de la loi, ou n'empêchent la réorganisation, ou, à moins qu'un délai dans la réorganisation ne nécessite un changement. Pendant que s'opèrera la réorganisation, il est désirable et c'est l'intention de l'autorité de ne causer que le moins de trouble possible dans la machine administrative des diverses branches des gouvernements provisoires, tout en conformant l'administration à la loi du Congrès et en favorisant sa bonne exécution, mais cette condition dépend des dispositions que montrera le peuple, et de la longueur du temps requis pour la réorganisation.

4—Les Etats de la Louisiane et du Texas retiendront leurs désignations militaires actuelles savoir: "District de la Louisiane et District du Texas." Les officiers commandant dans chaque Etat continueront à exercer tous leurs pouvoirs, et leurs devoirs militaires, comme auparavant et feront, en outre, exécuter dans leurs commandements respectifs toutes les clauses de la loi, excepté celles qui requièrent spécialement l'action du commandant militaire de District, et excepté les cas de révocation et de nomination.

P. H. SHERIDAN,
Major-général commandant.

GEORGE LEE,
1er Lieut. du 21e A. [illegible]

INSTITUTION ST LOUIS.—La musique est un art d'agrément qui est maintenant considéré comme un élément indispensable de l'éducation des jeunes filles. Aussi, est-ce toujours avec un vif intérêt que les parents assistent aux soirées ou aux examens de fin d'année qui peuvent leur fournir l'occasion de juger du progrès de leurs enfants. Ceux qui ont été, comme nous, le plaisir d'être présents, lundi dernier, à la soirée donnée par les élèves de l'Institution St Louis, ont pu se convaincre de l'excellente direction donnée aux études musicales par l'habile directrice de cet établissement, madame Laville beuvre.

Les morceaux de piano que nous avons entendu exécuter par des jeunes filles de différents âges, nous ont permis d'apprécier les avantages de la méthode qu'emploie l'éminent professeur que nous venons de nommer et ses assistants. Chez les commençantes, on remarque déjà l'observation de la mesure et du rhythme, tandis que chez les élèves plus avancées on trouve un cachet artistique et une exécution nuancée avec intelligence. Nous regrettons de ne pouvoir mentionner toutes ces gracieuses virtuoses, mais nous ne pouvons que signaler de mémoire les morceaux qui nous ont le plus frappé: ce sont les solos de *Gosse*, du *Barbier de Seville*, des *Diamants de la Couronne*, du *Trovatore*, un morceau intitulé: *Whispering winds*, et le *Rondeau rose*. Nous mentionnerons aussi un duo à deux pianos brillamment rendu, et plusieurs morceaux à quatre mains et une ouverture à huit mains, exécutés avec un remarquable ensemble.

La partie vocale de l'enseignement est confiée à madame Ch. Boudousquie, professeur distinguée dont la réputation est établie par un grand nombre d'élèves qui ont brillé dans le monde ou se sont fait entendre dans nos concerts de charité. Les morceaux de chant que nous avons entendus lundi soir ont pleinement justifié notre attente. Un chœur, deux duos, un trio, et deux solos: *Le Noël* d'Adam et la romance *O[illegible]*, ont été chantés par de jolies voix, d'une manière qui fait honneur au goût musical et à l'intelligence des élèves aussi bien qu'à la méthode du professeur. Cette charmante soirée qui s'est terminée vers dix heures, a produit une impression très favorable sur l'auditoire composé de parents et d'amis, et les applaudissements n'ont pas été ménagés aux jeunes virtuoses qui se sont fait entendre.

VENTE AU PROFIT DE L'HOPITAL DU SUD.—Nous avons déjà parlé des adresses prononcées par le Rev. Dr. Palmer et l'Hon. Chas Gayarré à la célébration du trente cinquième anniversaire du College Commercial de Dolbear. Ces adresses sont de fort beaux morceaux d'éloquence, brillants d'esprit et de patriotisme; elles font partie du compte-rendu de la célébration, compte-rendu qui forme une jolie brochure de 36 pages, dont chaque exemplaire se vend au profit de l'Association de l'Hôpital du Sud, au prix de 50 cents. La brochure a beaucoup de valeur en elle-même sous le rapport littéraire, mais cette valeur est doublée par le but de bienfaisance attaché à sa mise en vente, et ce but lui procurera, nous l'espérons, beaucoup d'acheteurs.

CHEMIN DE FER DE LA NLLE ORLÉANS A MOBILE.—On verra par une annonce insérée dans nos colonnes, que les livres de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle-Orléans à Mobile seront ouverts pour la souscription des actions, aux bureaux de la Compagnie, rue Gravier No. 127, dix jours après le 19 mars 1867. Nous appelons l'attention des capitalistes sur ce fait. Il s'agit d'une entreprise importante et qui est appelée à donner des résultats lucratifs.

CHRONIQUE LOCALE.

UN RUSÉ COQUIN.—Beaucoup de nègres vivent ici aux dépens des grocers des environs. Hier matin, un de ces industriels se présenta chez un grocer de la rue Baronne, et y acheta 16 douzaines d'œufs qu'il fit mettre dans un panier. Il pria ensuite le grocer de lui donner quelqu'un pour les porter avec lui. Ce à quoi le grocer acquiesça promptement, car on lui vend pas 16 douzaines d'œufs tous les quarts d'heure. Un jeune homme prend donc le panier et suit le nègre. On passe devant le City Hall. Là, le nègre prend le panier et dit au jeune homme qu'il devait être fatigué, qu'il allait porter les œufs au maire qui les compterait, lui remettrait l'argent, et qu'il reviendrait immédiatement pour le lui donner. Le jeune homme, aussi allemand que son patron, remercie beaucoup le nègre et consent à attendre. Mais il attend encore, le nègre ayant pris le grand couloir du centre, sortit par la porte de derrière qui donne sur la rue Lafayette et n'a plus reparu.

ARRESTATION.—Après cinq jours de recherches, les officiers Leroy et Turantine, du Second District, ont réussi à arrêter un nègre nommé George, qui avait volé, chez M. Keller, libraire, Passage de la Bourse, une montre en or et un lot d'anciennes monnaies et médailles valant environ $700.

George a été arrêté dans le voisinage du Vieux Bassin. En vertu d'un mandat de perquisition, on a retrouvé, chez divers joailliers, une grande partie des articles volés. Joanvitch, petit joaillier, rue Ste Anne, avait acheté la montre d'or pour deux piastres et demie, et il avait payé le même prix pour une vieille médaille entourée de perles. George a été renvoyé en prison par le recorder Gastinel, et l'officier Leroy dit que Joanvitch sera arrêté pour avoir reçu les articles volés.

ENQUÊTE SUR LE MEURTRE DE NATHAN JONES.—Mary Ann Jones (c) femme de Nathan, dépose en ces termes:

Dimanche soir, le défunt se promenait avec une dame. Deux messieurs l'approchèrent. L'un d'eux poussa la femme de couleur. Le blanc et Mme Philips (c'est le nom de la femme de couleur) commencèrent à se quereller. Le nom du blanc était Fritz. Mme Philips s'enfuit vers la maison qui est proche de la sienne. Elle l'entendit dire: "je vais chercher un officier de police." Fritz fut chez lui prendre une hache. Relevant il courut après elle, Mary Ann; elle rentra dans la maison et ferma la porte contre laquelle s'abattit la hache de Fritz. Elle courut alors fermer la porte d'allée que Fritz forçait pour entrer dans la cour. Elle ferma la porte de la maison de ce côté pour qu'il ne put y entrer. Fritz s'en fut.

Un quart d'heure après il revint. Une fille de couleur qui était dans la chambre dit: le voilà qui vient avec un fusil. Elles s'en furent dans la chambre de derrière et Nathan ouvrit la porte de devant et se montra sur le seuil. Il avait deux morceaux de bois dans la main. Elle entendit la détonation du fusil, et en allant vers la porte elle trouva son mari étendu mort. Il y avait eu deux coups de feu, dit-elle. Il n'y avait personne sur la banquette. Le défunt n'avait pas d'armes, s'il avait servi à l'armée, mais avait été déchargé et congédié sans armes.

Sarah Johnson fait une déposition qui confirme la précédente, mais elle rapporte plus en détail la bataille du camarade de Fritz avec Mme Phillips, bataille où cette dernière avait été fort maltraitée et perdu tous ces vêtements mis en lambeaux.

Louis Kunts, frère de Fritz Kuntz dépose qu'il se tenait avec son fils sur les marches de l'escalier de sa maison, à deux portes de celle du défunt. Il n'a vu aucun trouble ni entendu aucun bruit excepté qu'un nègre, dont il ne connait pas le nom, mais qu'il a vu fréquemment, allait et venait sur la banquette avec une bayonnette à la main, et défiant tous les blancs de sortir et de venir se battre contre lui. Quelques minutes après, il entendit un coup de feu du côté de la maison de Jones. Il voulut alors faire rentrer son fils dans sa maison, mais un second coup retentit et une balle vint frapper son fils à la jambe.

Le juri a rendu un verdict contre l'accusé, Fritz Kuntz.

SOLDATS SANS PASSES—Le chef de police a ordonné à ses hommes, d'après les ordres du général Sheridan, probablement, d'arrêter tous les soldats qui seraient trouvés, sans passes, dans les rues de la ville.

ARRESTATION — Dave Hennessey, accusé d'avoir obtenu frauduleusement $53 de M. E. Tomastis, a été arrêté.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT. — Jean Baptiste (c), a été, hier, convaincu de vol.

CONSEIL MUNICIPAL.

ALDERMEN.—Une communication du contrôleur de ville relativement au conflit entre lui et le voyer quant aux améliorations dont les frais s'élèvent à $500 et avançant que les contrats sont exécutés contrairement à la loi par les officiers de ville, et avançant aussi qu'on épargnerait beaucoup d'argent si l'on se conformait à la loi, est référée au comité des rues.

Une communication du voyer relative à l'action du contrôleur qui refuse d'approuver certains bills pour des travaux au-dessus de $500 ordonnés par le Conseil est lue. Le voyer dit que pour protéger les cautions il serait obligé d'arrêter tous les travaux dont les frais s'élèveront à plus de $500 et que les conséquences en seraient déplorables et que la ville laissée sans desséchement serait sujette à être inondée. Référée au comité des rues et débarcadères.

Une résolution est adoptée pour réparer la clôture de la place Lafayette

Un comité de conférence est nommé sur l'éclairage au pétrole des derrières de la ville.

La résolution pour payer $35 par mois aux hommes de police est référée.

Un comité est nommé pour faire, en vue de l'inondation qui est imminente, un rapport sur l'état des levées.

Le Conseil adopte une résolution de M. Clarke portant qu'une taxe de 67 cents sera levée sur chaque $100 de la valeur assessée de tous les biens réels sur le tableau d'assessement de la partie supérieure de la ville, tel qu'il a été fait pour 1866, et de 1.30 sur chaque $100 de la valeur assessée des capitaux, revenus, meubles, etc., pour payer les dépenses ordinaires du gouvernement de ville pour la portion urbaine et pour l'année 1867.

L'ordonnance des Assistants-Aldermen en faveur d'un chemin de fer connu sous le nom de Chemin Benit, passant rues des Remparts, Dumaine et St-Pierre, est adoptée.

L'ordonnance pour la vente d'un droit de passage pour un chemin de fer commençant à l'encoignure Canal et Peters, et parcourant les rues Canal, Delta, St-Joseph, Remparts, Euphrosine, Clara, Calliope, Water et Canal en retour, est adoptée à l'unanimité, après quoi le Conseil s'ajourne.

ASSISTANTS-ALDERMEN.—Les minutes de la dernière séance sont lues par le nouveau secrétaire, M. Bourges.

Le rapport du trésorier accuse une dépense de $167,019, et une recette de $163,915, pour la semaine. Balance, 740,587. Référé au comité de finances.

Une communication du voyer soumet une correspondance entre lui et le contrôleur qui refuse d'ordonnancer certaines sommes pour des travaux qui ont été ordonnés par le Conseil et dont les frais ont été approuvés par le président du comité de finance. Le contrôleur soutient avec l'avocat de ville, que tous les travaux excédant $500 doivent être exécutés à prix fait par contrat. Référé au comité des rues et de finance.

La résolution des Aldermen autorisant le paiement de $26,827 à la banque des Citoyens pour réclamations contre la ville, comme agent fiscal, est référée au comité de finance.

Le mémoire des bouchers du marché à la viande du 2me district, refusant de payer au fermier plus de 25 cents par jour pour chaque étal, est référé au comité de finance.

Une résolution des aldermen pour lever une taxe de 67 cents pour $100 sur les propriétés foncières urbaines et de 130 cents sur les propriétés personnelles, est adoptée.

Est adoptée une résolution allouant $250 pour envoyer des exemplaires des ordonnances de la ville aux différentes villes des Etats-Unis est adoptée.

La résolution des Aldermen allouant à John Coleman 50 pour cent au-dessus des prix convenus avant la guerre pour le pavement des rues, soulève une discussion considérable, la question, impliquant plusieurs centaines de mille piastres.

La résolution pour empêcher le fermier du marché Trêmé de convertir les étaux de légumes en étaux de viande est adoptée par 9 contre 3. M. Higginbotham donne avis qu'il demandera la reconsidération du vote à la prochaine séance.

Le conseil s'ajourne.

Législature de la Louisiane.

Séance du 19 mars 1867.

SÉNAT.—Par M. Brusié: Un acte pour l'amélioration du Bayou Plaquemines, de manière à le rendre navigable, et autorisant de prélever un droit de péage.

Le bill de la Chambre autorisant tous les officiers élus par le peuple ou l'Assemblée générale à rester en place après le terme de leur service, est adopté avec un léger amendement.

M. Fellows fait passer un bill qui crée cinq inspecteurs de farine pour la ville de la Nlle-Orléans.

M. Mohan demande la permission d'enregistrer son vote sur le bill passé lundi, pour rembourser aux contribuables les frais, intérêts et charges, payés sur les taxes pour les années 1861, 62, 63 et 64 et surimotion le secrétaire est chargé de rapporter le bill de la Chambre, afin qu'il puisse être reconsidéré.

M. Mohan parle en faveur du bill qui prescrit sur le fonds d'école une allocation pour les écoles du sont éduqués plus de 1,000 enfants. M. Scruggs combat le bill qui n'en est pas moins adopté.

Le bill de la Chambre portant que tout électeur dans la ville de la Nouvelle-Orléans devra payer $30 de taxe pour avoir droit au vote est déposé sujet à appel.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — Le bill qui accorde des franchises de corporation à la compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Selma, est adopté.

Est adopté également le bill de M. Brown pour creuser et rendre navigable le bayou Plaquemine.

Les bills sur les levées sont tous référés au comité judiciaire, avec l'entente que lorsque le rapport sera fait, les bills seront mis à l'ordre spécial du jour, à l'exclusion de toutes autres affaires.

Le bill pour la protection de la propriété de l'Etat, le monument du champ de bataille, est adopté finalement.

Le bill relatif à l'emploi des vagabonds envoyés au Workhouse est adopté. Ces vagabonds pourront être employés dans les travaux publics de la ville.

Sont adoptés:

Le bill pour empêcher le juri de police de la paroisse Bienville de taxer le coton plus haut que toute autre propriété.

Le bill autorisant les parties à porter, par consentement, leurs procès devant la Cour Suprême.

Le bill pour faire un échange de territoire avec l'Etat du Mississippi.

Le bill accordant le droit de passage à la Compagnie du Télégraphe du Sud.

Le bill de M. Tucker changeant l'article 3,481 du code civil, de manière que l'enregistrement d'une pétition, sans qu'elle ait besoin d'être servie, suffira pour interrompre la prescription.

FRANCE.

La séance du 22 février, au Corps législatif, a inauguré de la façon la plus remarquable l'exercice du droit d'interpellation, et l'on a pu voir, par cette première épreuve, combien est sérieuse et efficace la réforme que le décret du 19 janvier a accomplie dans les rapports du gouvernement et des Chambres.

La discussion portait sur la circulaire de M. le directeur des postes qui, en vertu d'une réquisition du préfet de police, avait enjoint aux agents de l'administration de retenir et de transmettre au bureau central les enveloppes suspectes de contenir une lettre de M. le comte de Chambord.

L'opinion publique s'était émue en apprenant cette décision. On y avait vu une atteinte grave au principe sacré de l'inviolabilité du secret des lettres. Le cabinet noir, de triste mémoire, semblait de nouveau rétabli, et l'on s'effrayait en pensant que les confidences intimes pouvaient être livrées à la curiosité et aux indiscrétions des agents subalternes.

La discussion du 22 a eu pour conséquence immédiate une victoire de l'opinion. Le gouvernement n'a pas hésité à blâmer comme entaché d'illégalité un acte d'un fonctionnaire de l'ordre le plus élevé, et il a complètement désavoué la théorie improvisée dans un *communiqué* pour justifier cet acte illégal.

Comme l'a loyalement avoué M. le ministre d'Etat, il y a eu une irrégularité qui ne doit plus se reproduire. La compétence du préfet de police est limitée au département de la Seine, comme celle des autres préfets l'est aux départements qu'ils administrent. Le tort de l'administration a été de généraliser une mesure qui n'était légale qu'à la condition d'être locale.

M. Rouher a affirmé que de telles irrégularités ne devaient plus se reproduire, et, en dégageant la responsabilité du gouvernement, il a posé, en des termes incontestables, les vrais principes qui garantissent à la fois les intérêts de la justice et les droits légitimes des citoyens.

La discussion de l'interpellation relative aux changements apportés au décret du 24 novembre a commencé le 24 février.

MM. Lanjuinais et Jules Favre ont pris la parole au nom de l'opposition. M. Baroche, ministre de la justice, leur a répondu.

La discussion sur la suppression de l'adresse a occupé les séances du 25 et du 26 et s'est terminée au corps-législatif par un vote en faveur de la politique du gouvernement.

La seconde partie de la discussion a été bien plus brillante que la première. Malgré la solidité de sa dissertation, M. Lanjuinais, abordant les considérations techniques, avait placé le débat sur un terrain de jurisprudence où la majorité des lecteurs n'a pu le suivre qu'avec un laborieux exercice d'attention.

M. Marie avait pris ensuite la parole, mais une défaillance de voix a malheureusement interrompu l'improvisation de M. Marie au moment où, quittant le domaine abstrait du jurisconsulte, il allait aborder les considérations pratiques du citoyen.

M. Jules Favre, avec son éloquence incisive et son sarcasme mordant, avait réduit le débat à sa simple et naturelle expression. Un droit s'en remplace pas un autre. L'homme qui, après avoir eu les deux bras liés, recouvre l'usage tantôt de l'un, tantôt de l'autre, suivant les variations d'une volonté étrangère, n'est pas plus libre que s'il avait toujours ses deux bras attachés. C'est un déliement qu'on lui procure, et non pas une liberté.

M. Jules Favre a terminé son discours par les paroles suivantes:

« Messieurs, nous devons étudier l'histoire de nos pères et chercher dans leurs vertus civiques de vertus pour nous. Il n'est imposé à [nous] d'oublier qu'un jour, au nom de la [illegible] qu'ils l'ont gardé. Or, l'Adresse a été notre droit; c'est à nous de le faire respecter et de le maintenir.»

Ces paroles ont causé une assez vive agitation et la discussion a été renvoyée au lendemain. Nous empruntons à la *France* le compte-rendu de la séance suivante:

« C'est au milieu de l'agitation causée par un échange d'explications sur le compte-rendu de la séance de la veille que M. le ministre d'Etat prend la parole. La circonstance est solennelle: tous les députés sont à leurs bancs; les tribunes regorgent de spectateurs parmi lesquels on distingue de hauts personnages; la salle présente la physionomie la plus animée. Bientôt un profond silence se fait; tous les yeux se fixent sur l'orateur; M. Rouher commence.

« Nous n'analyserons pas ce discours, dont nous avons essayé de caractériser la portée décisive. Nous dirons seulement, que prenant corps à corps la harangue de M. Jules Favre, précisant les arguments, allant droit au fond des choses, M. le ministre d'Etat a établi et développé, avec une vigueur et une logique, un accent irrésistibles, les trois propositions suivantes, sur la thèse renversée de son adversaire:

« Le décret du 24 novembre a été rendu dans toute la plénitude de l'initiative impériale;

« Le décret du 19 janvier, loin d'être un retour en arrière, est un nouveau pas dans la voie ouverte par le décret du 24 novembre;

« Le droit d'interpellation remplace avantageusement le droit d'Adresse.

« Dans cette triple démonstration, M. Rouher a trouvé de magnifiques mouvements oratoires. Nous ne partageons pas, sur tous les points, l'opinion de l'honorable ministre d'Etat. Nous ne croyons pas, par exemple, qu'on puisse invoquer le système de l'Angleterre et des Etats-Unis pour justifier la suppression de l'Adresse. En Angleterre, d'abord, l'Adresse existe; elle y est ce qu'elle serait devenue parmi nous, avec l'usage du droit d'interpellation. Et, quant aux Etats-Unis, le Congrès n'a pas besoin de se mettre en rapport avec le pouvoir exécutif par la voie d'une Adresse. Car non seulement il a l'initiative des lois, mais il peut à chaque instant quand bon lui semble, requérir du Président toutes les communications nécessaires à l'examen de ses actes. Ce qui se passe à Washington en ce moment prouve assez, d'ailleurs, jusqu'où s'étendent ses attributions en quelque sorte illimitées.

« Ces réserves faites, comment ne pas applaudir à cet exposé si vrai, si large, si lumineux de la politique impériale.

« Comment ne pas s'associer à cette réfutation, que les interruptions de la gauche ont rendue encore plus saisissante, de prétendus droits primordiaux, imprescriptibles et inaliénables, théorie commode pour dispenser de la gratitude quand on les reçoit, et pour légitimer la résistance, quand on les refuse! Ah! sans doute, il y a des droits que le législateur reconnaît et qu'il ne crée pas. Mais, comme l'a dit M. le ministre d'Etat aux acclamations de la Chambre, la forme de ces droits varie, et s'ils sont ce qu'on veut en faire, ce n'est pas seulement contre l'élu du peuple, c'est contre le peuple lui-même, contre la souveraineté nationale qu'ils existent et qu'on les réclame.

« Comment ne pas adhérer aussi à cette déclaration si importante dans la bouche de l'éloquent ministre, que toutes les libertés sont sœurs, et que celles de l'ordre économique préparent et appellent celles de l'ordre politique!

« C'est ici que M. Rouher, nous initiant d'une façon plus intime aux grandes vues du souverain, et montrant comment, dans ce large et puissant esprit, tout se combine, tout s'enchaîne, tout vient à son heure, a devancé le langage de l'histoire. Et puisqu'on a évoqué hier encore les souvenirs de Rome, nous dirons que Pline avait parlé avec moins de dignité de Trajan.

« Après ce discours, l'émotion était grande. M. Emile Ollivier a eu quelque peine à obtenir la parole, et, lorsque la majorité, dominant des impatiences qui voulaient entraîner une résolution, la lui a maintenue, l'honorable député de la Seine ne s'en est servi que pour s'associer, sans réserve, avec autant de netteté que de loyauté, au programme libéral du gouvernement présenté par M. Rouher.

« La présence de M. Jules Favre à la tribune semblait devoir ramener l'orage. Mais l'orateur de la gauche a été, cette fois, plus modéré, et il a révélé une fois de plus la puissance de son talent, il n'a affaibli en rien l'impression d'un discours qui avait retenti en Europe au grand et salutaire retentissement.»

La Chambre, par une majorité de 211 voix contre 25, a passé à l'ordre du jour sur l'interpellation Lanjuinais.

Dans la séance du vendredi 1er mars, le corps législatif a abordé la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire. C'est M. Kolb-Bernard qui a ouvert la discussion. M. Duruy, ministre de l'instruction publique, a pris la parole au nom du gouvernement. Nous publions plus loin la première partie de la discussion relative à la suppression de l'Adresse, nous publierons demain la réponse de M. Rouher.

Le conseil d'Etat s'est réuni de nouveau le 1er mars, sous la présidence de l'empereur, pour terminer le projet de loi sur la presse.

Le prince Napoléon assistait à la séance, ainsi que les ministres d'Etat, de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères. On assure que le projet de loi est définitivement arrêté et qu'il sera soumis sous peu de jours au corps législatif.

Un revirement subit s'est complet vient de transformer encore une fois le caractère attribué à ce projet de loi.

Originairement, le nouveau projet comportait quatre points principaux qui devaient lui servir de bases: 1o l'abandon de l'arbitraire; 2o la juridiction des tribunaux de police correctionnelle; 3o l'abandon des peines corporelles pour délits de presse, et 4o enfin l'introduction des peines civiques.

On a agité, dans le conseil des ministres, l'éventualité de la retraite de M. de La Valette. Il serait sur le point d'être remplacé au ministère de l'intérieur par M. Baroche. Le premier président Devienne deviendrait alors garde des sceaux.

Mais il paraît que les objections si vives et si nombreuses qui se sont élevées contre les dispositions sévères de ce système en ont provoqué l'abandon. On est retourné aux vœux ne, et l'on a réussi à rallier tous les suffrages à la proposition de maintenir simplement la législation de 1852, sauf le pouvoir discrétionnaire et toutes ses conséquences, telles que les avertissements, l'autorisation préalable, l'agrément des rédacteurs en chef, etc. L'inviolabilité des députés qui signeraient des articles de journaux a été également conservée, seulement on est revenu à la législation de 1819 qui interdit les fonctions de gérant aux membres des grands corps de l'Etat. La question du timbre et du cautionnement est résolue surtout pour la représentants et la presse départementale, sera résolue aussi selon les dispositions actuelles.

Par contre, on est décidé à limiter la compétence des feuilles dites littéraires. Elles se verront réduites à ne publier que des chroniques, des causeries, critiques, romans, feuilletons, etc., et ne pourront plus donner des comptes rendus de tribunaux, d'actualités, etc. Même ainsi limitée, cette presse littéraire aura encore à acquitter un timbre, si elle publie des annonces.

LA FRANCE ET LA PRUSSE.

Le discours du roi de Prusse a été fort peu goûté dans les régions officielles de France. On a remarqué que les rapports entre M. de Moustier et le comte de Goltz, depuis quelque temps, s'empreignent d'une certaine réserve, et on attribue ce refroidissement aux projets de rectifications de frontières que, d'après l'*Avenir national*, la Prusse voudrait exiger de la Hollande. L'organe officieux de M. de Bismark, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, a démenti les affirmations du journal parisien. L'*Avenir national* persiste à maintenir ses assertions. Il affirme même que la Prusse se montre de plus en plus exigeante, et qu'après avoir d'abord réclamé seulement le droit de tenir garnison à Maestricht et Vanloo, elle irait aujourd'hui jusqu'à revendiquer une partie du territoire hollandais. Voyons maintenant ce que répondra la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

L'*Agence Havas* transmet une dépêche qui, malgré sa forme énigmatique, laisse deviner une situation d'une grande gravité. Une puissance tierce aurait fait à la Prusse des représentations pour qu'elle exécutât la stipulation du traité de Prague relative au Sleswig Holstein. On se rappelle que par cette stipulation la Prusse s'engageait à faire voter la population sur la question d'annexion. Jusqu'à présent cet engagement n'a pas été tenu, et la Prusse paraît décidée à ne pas le tenir du tout.

En réponse aux observations de la puissance tierce en question, la Prusse aurait dénié à tout étranger le droit quelconque d'intervenir dans un traité austro-prussien. Ce langage, rude et cassant, aurait déterminé la puissance tierce à prendre une voie indirecte. S'adressant à l'Autriche elle l'aurait engagée à exiger l'exécution stricte de l'article du traité relatif au Sleswig. Naturellement la puissance tierce en question aurait promis son alliance à l'Autriche en cas d'un conflit.

Il est superflu de désigner la puissance tierce; mais ce qui n'est pas superflu, c'est de déclarer qu'une nouvelle aussi grave a besoin d'être confirmée avant d'être mise à l'ordre du jour des préoccupations publiques.

Cette puissance n'est pas la France, comme l'article qui précède le donne à supposer, mais la Belgique.

On écrit de Paris:

M. de Montholon a été reçu dernièrement en audience par l'empereur. Cette entrevue n'avait qu'un objet militaire et nullement politique; il s'agissait simplement d'un nouveau fusil américain dont on dit merveille, et que M. de Montholon voulait montrer à Sa Majesté. Mais on ne croit pas qu'il ait chance d'être adopté. On s'en tiendra provisoirement au fusil Chassepot, qui a atteint déjà une bonne moyenne de rapidité destructive.

Nous lisons dans la *France* du 2 mars:

Des journaux attribuent à notre ministre des affaires étrangères l'envoi d'une note au gouvernement hellénique pour lui reprocher d'avoir, en vue de précipiter les événements de Candie, appelé à son aide les Etats Unis.

Nous croyons pouvoir affirmer que cette dépêche n'a jamais existé que dans l'imagination des nouvellistes qui l'ont inventée.

Nous pourrions même ajouter, sans crainte d'être contredit, que depuis la publication du *Livre jaune* il n'a été échangé aucune note diplomatique importante relative à la question d'Orient.

NOUVEAU MINISTRE ESPAGNOL.

M. F. Gouey, le nouveau ministre d'Espagne près le gouvernement des Etats-Unis, est arrivé à Washington. M. Gouey est un diplomate expérimenté et versé dans les affaires de l'Amérique du Sud, où il a résidé plusieurs années. C'est probablement à ses connaissances acquises dans ce pays qu'il doit d'avoir été choisi pour représenter l'Espagne aux Etats-Unis à la veille de la réunion des plénipotentiaires chargés de régler les difficultés pendantes entre son gouvernement et les républiques du Pérou, du Chili, de la Bolivie et de l'Equateur.

M. Gabriel Garcia, qui a représenté l'Espagne dans ce pays pendant dix ans, doit partir dans quelques jours.

(Courrier des Etats-Unis.)

— Il paraît que la flotte anglaise visitera Cherbourg dans le courant de cet été et y restera plusieurs semaines, afin de permettre aux officiers et matelots de se rendre, par détachements séparés, à la grande Exposition universelle de Paris. L'escadre anglaise de la Méditerranée mouillera dans le port de Toulon dans le même dessein.

On assure d'un autre côté qu'une escadre américaine, sous le commandement de l'amiral Goldsborough, se rendra aussi dans les eaux françaises et que les régates auront lieu à Cher[bourg] [illegible]

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

Bill de Stevens sur la confiscation.

Discussion renvoyée en Décembre.

Taxe de Butler pour les pauvres.

Bill contre les élus entachés de rebellion.

Ils seront exclus du capitole.

Les élections laissées à la merci du Congrès.

Nouvelles d'Europe.

Coton à Liverpool.

Marché calme.

Londres, 19—Consolidés 91. Bons américains 74 1/2.

Liverpool 19—Coton ferme. Mid. Upl. 13 5/8d. Ventes 10,000 balles.

Londres, 18 mars au soir—On fait toujours des arrestations de Féniens en Irlande. Un des chefs, Dennis Donovan, a été surpris à Cork. Le général Burke, autre chef, dernièrement capturé et environ 10 autres, ont été conduits enchaînés à Clonmel et mis en prison.

Une dépêche de Frankfort dit que les bons américains ont fermé ce soir 77 1/2.

Liverpool, 19—au soir—Arrivé, le steamer Allemania.

Londres, 18, minuit—A la Chambre des Communes, ce soir, il a été annoncé formellement de la part du ministère que le bill de réforme serait présenté demain.

M. Disraeli, chancelier de l'Echiquier, a exposé les traits du bill proposé, présentant d'abondantes statistiques à l'appui des principes sur lesquels le bill était basé.

Gladstone a fait une courte allocution pour dire qu'il pensait que les chiffres du gouvernement étaient absurdes. Mais il s'abstiendra de tout débat sur le bill tant qu'il n'aura pas été présenté.

Berlin, 18—On dit que Bismark a refusé de protester contre l'absorption de la Pologne par l'empire russe.

Vienne, 18—Ordre a été envoyé en Amérique, à l'amiral Tegethoff, pour qu'il revienne prendre le commandement de la flotte de l'Adriatique.

Pesth, 18—Les membres du nouveau ministère hongrois ont prêté aujourd'hui le serment d'office, en présence de l'empereur d'Autriche et de la Diète nationale.

Londres, 19 au soir—Consols 91. Bons 74 1/2.

Liverpool, 19—Le coton était calme à la clôture, mais ferme à 13 5/8 pour le mid. uplands. Ventes d'aujourd'hui, 10,000 balles. Les avis de Manchester sont bons.

Mobile, 19 mars—Bonne demande de coton. Ventes 1200 balles. Mid. Upl. 29 1/2 et 30c Reçu 850 balles.

New York, 19—Or 131 1/8. 5-20 coupons, 109 1/8.

Washington, 19—Chambre—Une résolution suspendant l'émission des scrips du Collège d'Agriculture aux Etats rebelles 103 contre 23.

Une résolution jointe autorisant la publication des lois et des traités dans trois journaux de la Louisiane, passe.

Dans la discussion du bill de confiscation, Stevens commença à lire son discours, mais bientôt épuisé, il le remet au secrétaire qui en acheva la lecture. Toute considération ultérieure du dit bill est ajournée au second mardi de décembre.

La Chambre se forme en comité général sur l'allocation d'un million de piastres pour les indigens du Sud. Butler présente son amendement comme un substitut.

Cet amendement porte que tous ceux qui possèdent 100 acres de terre ou jouissent d'un revenu de plus de $600 doivent être taxés par le général commandant pour le soutien des pauvres. De longs débats s'engagent sans rien décider.

Le bill supplémentaire tel qu'il a été rapporté par le comité de conférence est adopté et envoyé au Président.

La chambre s'ajourne.

SÉNAT.—La résolution jointe suspendant tout paiement pour les esclaves enrôlés, est ajournée. Les pouvoirs du sénateur Thomas, du Maryland, sont référés au comité judiciaire.

Un bill pour exclure des deux chambres les personnes entachées de rebellion est référé au comité judiciaire.

New York, 19—Coton bien tenu. Ventes 1,800 balles, à 32 1/2 pour le Middling Upland.

Washington, 19—Joseph J Bartlett est confirmé comme ministre à Stockholm, et Peter J. Sullivan comme ministre à Bogota.

Vicksburg, 19—Sont descendus les steamers Pauline Carroll et Magenta. Le fleuve monte.

Louisville, 19—Arrivé le steamer Nick Longworth, de la Nouvelle-Orléans, avec l'équipage et les passagers du steamer Mercury, coulé bas dans le raccourci de l'Arkansas.

Cairo, 19—Le chemin de Mobile et Ohio a été réparé et les trains ont repris leur service.

Le comité de conférence fait son rapport sur le bill supplémentaire. Suivant ce rapport, une majorité des votants sera suffisante pour ratifier une constitution pourvu qu'une majorité des électeurs inscrits vote avec une clause additionnelle que le Congrès devra avoir la certitude que les votants expriment ont eu la liberté entière du vote à cet égard, et que la constitution adoptée a été approuvée par la majorité des électeurs légaux de l'Etat. Le bill est adopté. Après une courte séance exécutive le Sénat s'ajourne.

Washington, 19—Le bill supplémentaire sera présenté demain au Président. Quand il sera devenu loi, le Congrès très probablement s'ajournera.

Cairo 19—Allant à la Nouvelle Orléans le Leonidas et Swallow, tous deux venant de Cincinnati.

St Louis 19—Tabac actif et ferme. $5 40 à $10. Coton ferme. Middling upland $28.

New York 19—Fonds actifs, 5-20, de '64, coupons 107 1/2, 19, 20 77 7/8 7-30, 106, argent, bonne demande à 6 à 7 p 0/0 sur actions et 5 p. 0/0 sur gouvernement. Escompte 7 à 7 1/2.

L'or a été extraordinairement languissant et a fermé à 133 7/8 à 134. Gouvernements moins actifs à 1/8 de baisse.

Sterling actif et ferme à 108 3/4 et 109. Arrivé le steamer Montgomery.

Wilmington, 19—Coton Calme. Middling Upland 29 1/2.

Fort Monroe, 19—Le steamer Saragossa est ici désemparé. Une tempête de pluie du Nord-Est règne en ce moment.

Washington, 19—J. H. Veagrie a été confirmé comme assesseur du 2d District de la Louisiane. Ce qui suit est la clause additionnelle à la 5me section du bill supplémentaire: "Et s'il paraît, en outre, au Congrès que l'élection a été conduite et s'est passée de manière à permettre à tous les électeurs inscrits et qualifiés de l'Etat, de voter, librement et sans entrave ou influence de fraude, et que le Congrès soit sûr qu'une telle constitution a l'approbation d'une majorité de tous les électeurs qualifiés dans le dit Etat, l'Etat sera déclaré avoir droit à être représenté.

New York, 19—Arrivé, le steamer Washington, de la Nlle-Orléans.

Autres Dépêches.

Memphis 18—Temps pluvieux et froid, affaires peu actives.

Le capitaine Marsh Miller, un de nos plus anciens pilotes, dit qu'il y a plus d'eau qu'il n'en a jamais vu. Le fleuve à ce point a 43 milles de large.

Laconia Circle, qui est protégée par une levée particulière, n'est pas encore inondée. Ces levées entourent 10,000 acres de terre, appartenant principalement à Johnson, Flournoy et Blackburn, du Kentucky.

Les villes de Helena et de Friar's Point sont inondées. Les habitants vivent dans les seconds étages des maisons.

Il y a beaucoup de souffrance et de détresse. La perte en animaux dans le voisinage du fleuve est immense.

San Francisco, 19—Le conseil de la Colombie anglaise a voté à l'unanimité pour l'union avec le Canada.

New York, 19—Fonds actifs. 5-20, 109 1/8. Argent à 6 et 7 p 0/0. Or 134.

Selma, 19—Le plus grand meeting qui ait jamais eu lieu ici a adopté des résolutions reconnaissant le droit du Congrès à prescrire les conditions de réadmission pour les Etats séparés et pressant les citoyens d'accepter sans hésiter les conditions offertes.

Liverpool, 18—au soir—Coton ferme à la clôture. Mid. Upl. 13 1/2 à 13 5/8 d.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 19 mars.

Le marché a été moins animé aujourd'hui et il ne s'est opéré de variations importantes dans aucun des principaux articles. Le sucre et la mélasse ont été négligés. Le mouvement a été quelque peu restreint dans les produits de l'Ouest; la farine, le maïs, l'avoine et le porc ont haussé. Il n'y a guère eu de variété dans le coton; les transactions étaient, à la clôture, de 3,200 balles, aux prix antérieurs. Le marché clos ferme. Les ventes des derniers jours s'élèvent à 12,900 balles dont la plus grande partie pour l'étranger.

Le numéraire a été encore moins recherché qu'hier. L'or a ouvert nominalement à 134 3/4 (le taux étant de 134 à New York) contre 134 3/4 à 135 hier soir, mais les avis l'ont ensuite fait tomber à 134 1/2. On n'en a pas vendu au Board de midi; au dehors, $6000 à 134 1/2, $20,000 à 134 5/8, $13,000, $30,000 et $50,000 à 134 3/4, $15,000 à 134 7/8 et $5000 à 135. Il s'est fait peu de chose dans l'argent. Sur les comptoirs, les demi piastres américaines valaient 129 à 130 et les piastres mexicaines 135 1/2 à 136. Un check de $20,000 en or sur New York s'est vendu à 1/2 d'escompte.

Le change étranger n'a pas manqué d'animation malgré les dépêches de New York. Les offres étaient nombreuses. Il a été vendu aux banques et aux banquiers £7,000, en traites connaissements, à 143 1/2, £10,000 à 143 7/8, £22,500 à 143 3/4 à 144, £2,000 et £5,000 à 144, £8,000 clear à 144 à 144 1/4, £17,000 en traites connaissements et clear à 144 à 144 3/8, £2,000 et £5,000 clear à 144 1/2, £8,000 à 144 5/8, £2,500 No 1 à 145, £10,000 à 144 3/4 145 1/2, 5,000 livres de banquiers à 145 3/4, 10,000 livres à 145 7/8, 7,000 livres de banque à 145 3/4, 10,000 livres à 145 7/8 et 3,000 livres à 146.—Dans le change sur France, 30,000 fr. et 50,000 francs, en commercial No 1, à 3.92 1/2, 100,000 au même taux, 50,000 à 3.91 1/4 et 50,000 à 3.88 3/4.—Le sterling peut être coté nominalement à 143 1/2 à 144 les traites connaissements, [illegible] sur France, à 3.92 1/2 le commercial No 1 et 3 87 1/2 le change de banque.

Le change américain a montré plus de vitalité, bien qu'à des cours plus faciles. Les banques ont tiré sur New York à 1/4 à 3/8 de prime — généralement au premier taux. La demande a été plus faible pour les remises. Les offres étaient plus nombreuses, les transactions embrassent $50,000 et $70,000 sur New York, à vue, à 3/16 de prime, $24,000, $25,000, $30,000, $35,000, $40,000, $50,000, $75,000 et $95,000 sur New York et sur Boston, à vue, à 1/8, $10,000, $20,000 et $50,000 au pair, $20,000, à dix jours de vue, à 7/16 d'escompte, $20,000, à quinze jours, à 5/8, $20,000, à trente jours, à 1, $20,000, à soixante jours, à 1 3/4, et $10,000 dito à 2. Les cours du change commercial étaient, à la clôture, de pair à 1/8 de prime à vue, pair à un jour, 1/2 à 3/4 d'escompte à dix à vingt jours, 7/8 à 1 à trente jours et 2 à 2 1/4 à soixante jours.

Les actions ont été peu recherchées; les acheteurs exigeaient des concessions. Il n'y a pas eu d'opérations au Board de midi; au dehors, 25 actions de la compagnie de chemins de fer de la ville à $226 25, 75 ditto à $227, 125 ditto à $227 25, 600 du chemin de fer de Jackson à 8 50, 25 de la compagnie du Gaz à $156, 50 ditto à $156 50, 50 de la banque de la Nlle Orléans à $42, et 130 ditto au même taux.—A l'encan, par MM. Girardey & Co., 25 actions de la banque du Crescent City à $39 50 et 30 de la banque des Marchands à $9.50.

On n'a pas vendu de bons de la ville. Les consolidés sont cotés à 92 à 94 1/2 et les émissions en faveur des chemins de fer à 80 à 82 1/2, suivant les coupons. Les seizes de la Louisiane sont cotés à 62 à 63; les bons du chemin de fer de Jackson, première hypothèque, à 75 à 76; les bons du chemin de fer des Opelousas, première hypothèque, avec huit coupons échus, à 64 à 65.

Une vente de $1,000 en billets de la banque de la Louisiane s'est faite à 60 cents à la piastre. Les billets de la banque de la Louisiane sont cotés à 60 à 62 et les billets du Trésor de l'Etat à 92 à 93 cents.

On a vendu, au Board de lundi soir—300 actions du chemin de fer des Opelousas à $6 25, soixante jours, flat, 55, 78, 200 et 614 du chemin de fer de Jackson à $8 62 1/2, 130 de la banque de la Nouvelle-Orléans à $42, 50 de la banque de l'Union à $69 75, 50 ditto à $70 37 1/2, 50 ditto à $70 50, 21 et 40 de la banque d'Amérique à $140 75, 100 de la banque de la Louisiane à $9, option du vendeur, trente jours, flat, 50 de la banque Crescent City à $40 50, 100 et 300 de de la banque de l'Etat de la Louisiane à $40, $2000 en billets du Trésor de l'Etat à 92 3/8 et $3000 ditto à 92 1/4 cents.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi, 19 mars 1867.

COTON—Le marché a été calme, ce matin, à l'ouverture, et a gardé la même inactivité durant toute la journée. Les approvisionnements offerts étaient assez amples pour suffire à toutes les demandes ordinaires, et la plupart des facteurs ont montré le désir de vendre—sans cependant vouloir se départir de leurs prétentions—mais, de leur côté, les acheteurs n'ont pas voulu opérer à moins de concessions, et n'ayant pu les obtenir, la plupart d'entre eux se sont retirés du marché. Dans ces circonstances, les ventes ont été fort bornées, n'ayant, à la clôture, pu former qu'un montant d'à peine 3200 balles, prises par quatorze courtiers, à des prix sans changements, le marché ayant clos ferme à nos cotes. Tout en référant aux remarques ci-dessus, nous cotons comme suit, savoir ordinary 27 1/2 à 28, good ordinary 28 1/2 à 29 cts; low middling 29 1/2 à 30 cts et middling 30 1/2 à 31 cts.

Les ventes, durant les trois jours qui viennent de s'écouler, ont embrassé 12900 balles, prises en majeure partie pour l'étranger. Les arrivages de cotons, proprement dit, depuis vendredi soir—abstraction faite des envois reçus de Mobile, de la Floride et du Texas, lesquels sont inclus dans leurs respectifs—ont formé un montant de 9861 balles, contre 6400 durant le même laps de temps la semaine dernière montrant ainsi une augmentation de 2203 balles. Les exportations durant la même période, ont embrassé 13087 balles, dont 1016 pour le cabotage et 12021 pour les ports étrangers.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1er sept. 1866...balles	102,087	
Reçu aujourd'hui	1118	
" précédemment	646?7	667?5
		7197?
Expédié aujourd'hui	3517	
" précédemment	52839	
		533?6
Stock en mains à bord de navires non expédiés		21621

SUCRE ET MÉLASSE—Les renforts arrivés depuis hier, ont embrassé 76 boucauts de sucre, 58 barils et 90 demi barils de mélasse. L'approvisionnement de sucre est rond, mais la demande de l'article est limitée, la mélasse de la Louisiane est rare, mais elle n'est que peu demandée. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 35 boucauts de sucre à 13 1/2 cts pour le prime et 15 3/8 cts, pour le blanc seulement 37 barils de mélasse ont changé de mains à 66 à 67 1/2 cts le gallon de fermentée. Il y a sur le marché sept ou huit chargements de mélasse de Cube et il n'en sont offerts à 35 à 37 1/2 cts le gal sans cependant trouver preneurs. Il ne se fait aucune transaction dans les sucres de Cube.

FRET—Les dispositions paraissent meilleures; quant au fret, et bien qu'il n'y ait que peu à faire en ce moment, les taux sont plus fermes. Le coût de 5/8 cts par livre de coton, et de $2 par boucaut de tabac sur vapeur pour N. York, 1/4 par livre de coton sur vapeur pour Liverpool, 9/16 d sur voiliers pour le même port et 1 1/4 c sur voiliers pour le Havre.

ARRIVAGE DE L'OUEST—Le steamer Julia, est arrivé depuis hier. Il vient de St Louis.

FARINE—Le stock de farine est faible. La demande a été très active aujourd'hui et les prix de l'article sont fermes, pleins et ont une tendance à la hausse. Les ventes ont embrassé 3930 barils, dont 333 de fine et de commune et 324 de triple extra à des conditions privées, 100, 100, 200 et 200 de superfine à $12, 100 de superfine de choix à $12 37 1/2, 200 de double extra à $13 62 1/2, 100 et 150 de triple extra à $15 50, 100 do à $15 12 1/2, 50 do à $16, 50 do à $16 50, 280 do à $15, 150 d'extra de choix à $17, 25 do à $17 50 le baril. Une offre de $12 12 1/2 le baril, faite pour un lot de 500 barils de superfine a été repoussée.

MAÏS—L'approvisionnement de maïs est faible, mais la demande de l'article est bonne et le marché est très ferme aux prix les plus élevés d'hier. Les ventes, aujourd'hui, ont embrassé 7000 sacs, dont 2000 de mélangé, en lots, 500 de jaune mélangé et 1500 de blanc mélangé à $1 30, 1500 de blanc mélangé à $1 32 1/2 et 1000 de blanc à $1 35 le boisseau.

AVOINE—Le marché est calme, mais stable et ferme. Aujourd'hui, les ventes se sont bornées à 700 sacs, en lots à 77 cts le boisseau.

SON—Le son n'a subi aucun changement. Le stock en est faible et la demande modérée. Ventes de 200 sacs à $1 90 et de 300 do à $2 les 100 livres.

FOIN—L'approvisionnement de foin est faible et l'article en demande. Les ventes s'opèrent à $42 50 le tonneau.

PORC—Le marché a été calme, mais ferme aujourd'hui, et les lots offerts ont été faibles. Les lots ronds de mess sont tenus à $25 le baril et de petites ventes se font aux prix ci-dessus.—Ventes en détail à $25 à $25 25 le baril.

BACON—En bonne demande, et environ 150 barriques de l'article ont changé de mains aujourd'hui, en lots de 20 à 30 barriques, à 10 3/4 c la livre d'épaules, 12 3/4 cts pour les côtes ou seux, et 13 3/4 à 13 7/8 pour les côtes désossés. Il se fait un commerce très actif, en détail, à 10 1/2 cts pour les épaules, 13 cts pour les côtes ossues 14 c pour les côtes désossés, 15 1/2 c pour les jambons découverts passés au sucre et les jambons couverts 16 à 16 1/2 cts.

SAINDOUX—Le marché est stable et ferme à 12 3/4 cts la livre de prime en tierçons, et en barillet 14 cts. Dans le détail, une hausse de 1/4 à 1/2 ct a été obtenue.

DIVERS—Les pommes se vendent au débarcadère $7 à $8 le baril, les pommes de terre $4 25 à $4 50, les oignons $5 50 à $6, les œufs $18 à $21 le baril, les poules $12 la douzaine, les oies $12 à $14, les dindes $24 à $28.

CHANDELLES DE STAR—Approvisionnement fortes, et commerce par placements, très actif à 16 1/2 cts la livre de Star de 12 onces, 17 à 17 1/2 les 13, 19 à 19 3/4 les 14 et 22 cts pour poids plein.

BEURRE—Continue à abonder et à être calme. Le beurre du Nord se vend de 25 à 45 cts, celui de l'Ouest 15 à 30 cts la livre.

FROMAGE—Abondant et calme à 17 à 18 cts pour le beurre de l'Ouest et 15 à 20 cts pour celui du Nord.

VIANDE VERTE—Il n'y en a pas en premières mains; les dernières ventes de l'article ont eu lieu à 8 1/2 cts la livre d'épaules et 9 1/2 cts pour les plats côtés et les jambons.

RIZ—L'approvisionnement de riz de la Louisiane est faible et l'article éprouve une bonne demande. Il n'y a pas, sur le marché, beaucoup de riz de l'Inde ni de la Caroline. L'article venant de la Caroline se vend à 11 à 11 1/2 cts celui de l'Inde 8 à 9 cts, celui de la Louisiane 9 1/2 à 10 3/4 cts.

CAFÉ—Le stock de café est faible, mais la demande de l'article est limitée et accompagnée d'offres de 25 — à 27 — cents la livre, en monnaie courante pour le prime Rio et 18 3/4 à 19 3/4 cents en or.

FARINE DE MAÏS—La brute se vend à $3 — à — et la farine séchée au four $1 50 à $5 le baril.

BŒUF—L'approvisionnement de cet article est fort et la demande bonne à $13 à $14 le baril pour les lots ronds de mess, et en détail de $15 à $16.

PEAUX—Les peaux sèches sont en bonne demande à 15 à 18 1/2 cts, les vertes sont salées à 9 1/2 à 10 cts.

CORDE D'EMBALLAGE—Un lot de 50 rouleaux de corde s'est vendu à 9 cts la livre. L'article se vend en détail à 11 à 12 c la livre.

PROVISIONS NAVALES—L'esprit de térébenthine est rare et commande 85 à 90 cents le gallon. La résine est calme à $6 50 le baril de No 1, $5 pour le No 2 et $4 pour le No 3.

LAINE—Les envois de laine qui nous parviennent sont en majeure partie destinés à l'exportation directe. La demande est bonne et nous cotons: 12 à 15 cts la livre de laine pleine de glouterons (happe-coquins), 15 à 20 cts pour celle de la Louisiane, native, 35 à 40 cts pour la lavée et 23 à 28 cts pour celle du Texas, selon la qualité.

HUILE DE CHARBON—L'article se vend à 55 à 60 cts le baril et en cans 70 à 75 cts.

HUILE DE GRAISSE—Un lot de 12 barils de l'article, de choix, s'est vendu à raison de $1 20 le gallon.

BANDES DE FER POUR L'EMBALLAGE—Cet article se vend de 10 à 11 cts la livre.

SEL—En ce moment, le stock de sel nouveau est très faible, l'approvisionnement de vieux est rond. Nous cotons le vieux, par caissons à $1 52 1/2 à $1 55, le nouveau $1 74 à $1 77 1/2. Le nouveau se vend par placement à $1 90 à $1 95 pour le fin en entrepôt, et au magasin $2 à $2 05. Le gros en entrepôt $1 85 et en magasin $1 90 à $1 95.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—L'article en rouleaux se vend en détail à 24 cts la yarde.

WHISKY DE L'OUEST—Il ne se fait dans cet article que des affaires en détail à $2 25 à $2 40 le gallon selon la qualité et la preuve.

SACS EN FITRE—Calme à 26 cts la pièce.

BRIQUES A FEU—Les briques anglaises se vendent, en lots, sur la levée à $45 le millier, et celles qui sont livrées en magasin $[illegible]

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 20 mars 1867.

Arrivé hier, 76 bœufs du Texas, 27 bœufs de l'Ouest, 35 veaux et vaux d'un an, 190 cochons.

Vendu 134 bœufs du Texas, 11 bœufs de l'Ouest, 7 veaux et veaux d'un an, 160 cochons et 8 vaches à lait.

A vendre—190 bœufs de Texas, 35 bœufs de l'Ouest, 69 cochons, 614 moutons et 72 vaches à lait.

[illegible — price table for Bœufs de l'Ouest, Bœufs du Texas, Cochons de l'Ouest, Moutons du Texas, Vaches à lait, Veaux]

Décédé le 19 courant, à 7 heures du matin, JACQUES BURG, à l'âge de 37 ans, né à Tarbes, Hautes Pyrénées (France). Le corps est exposé à l'encoignure des rues Dryades et Philip, No 394. Les amis et connaissances de sa veuve et de sa famille sont priés d'assister à l'enterrement, qui aura lieu aujourd'hui à 1 heure 1/2 très précises, sans autre invitation.

De la part de sa veuve.

A. L. G. D. G. A. D. L'U.

Il a plu au G. A. D. L'U. de rappeler à lui notre F. Jacques BURG, âgé de 37 ans né à Tarbes, Hautes Pyrénées (France) décédé hier à 7 heures A. M. [illegible] de la Persévérance No 1. Tous les Membres de la dite Loge et les M. de cet Or. sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 1heu. [illegible] Dryades et Philip.

Par ordre du V. M.

O. CHAGNARD Sec.

OPEN MEA IN DEO EST.

Val. de la Nlle-Orléans.

[illegible] du Grand Consistoire [illegible] Temple [illegible] Loge [illegible] St Charles le 21 mars 1867 [illegible]

Par ordre du [illegible] J. MANNING TODD, 33me Com. en chef.

EMMET D CRAIG, 33me Grand Registrar. 20 mars—21

Avis Spécial.

Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle-Orléans et de Mobile

A une réunion des incorporateurs [illegible]

ALEX WALKER, Secrétaire. R. L. JAMES, Président.

Dissolution de Société.

La [illegible] société [illegible] entre [illegible] M. Arthur Cromières [illegible] Restaurant [illegible]

Nouvelle Orléans, 19 mars 1867.

ARTHUR CROMIÈRES.
DÉSIRÉ LHOSTE.

P. S.—M. Arthur Cromières [illegible]

FUSILS. FUSILS. FUSILS.

Français et Anglais seulement.

100 FUSILS de chasse anglais à deux coups de Taylor & Newman [illegible]

TAYLOR & CHURCHILL,
Marchands de Quincaillerie, Fusils et Chartres.
RUE DES MAGASINS No 41,
[illegible]
Magasin établi en 1834.

A vendre! A vendre!

[illegible] ACTIONS [illegible] DONOGHUE & WALKER N. 4

Avis.

[illegible]

Par ordre des Directeurs T. TOCA, Secrétaire.

FILTRE PELICAN de COTTON

[illegible]

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 15 mars 1867.

[illegible]

JNO. A. FRERET, Caissier.

Grands vins Château Pape Clément,

[illegible]

A vendre par VEN MAIGNAN & F. LABORDE, 23 et 25 rue Bienville.

19 mars—3?

STAR CANDLES
DE
Schœffer,

A l'agence de sa fabrique,
J. AVET,
60, VIEILLE-LEVÉE,
A côté des Blue Stores.

19 mars—1m

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

LES membres de cette Société sont prévenus que le comité nommé pour la révision de la constitution [illegible] JEUDI 28 SEPT [illegible]

Le Président, JH. GIROD.

18 mars—7?

Banque des Marchands.

Nouvelle Orléans, 14 mars 1867.

AVIS est donné qu'une assemblée générale des actionnaires [illegible] MARDI 16 avril 1867, pour considérer les questions suivantes:
1o—La réduction des actions à trente piastres par action.
2o—L'émission de huit mille quatre cent soixante-douze (8472) actions de trente piastres.
3o—L'augmentation du nombre des Directeurs—douze au lieu de cinq.
4o—La reprise des opérations.
5o—Toutes autres questions qui intéressent l'institution.

[illegible]

THOS. ALLEN CLARKE, Président.

17 mars

Avis.

UN grand nombre de personnes étant sous l'impression que mon ancien magasin de cigares "La Creole" rue Royale, 185, m'appartient toujours [illegible]

Nlle-Orléans, le 17 mars 1867. D. BORNIO.

A vendre, à bas prix,

en lots, au gré des acheteurs.

4000 livres RACINE DE SALSEPAREILLE de Honduras.

SCHMIDT & ZIEGLER. 12 rue de la Nlle-Levée, Nos 51, 53 et 55.

Safran de l'Inde. Curcuma.

10 barils SAFRAN DE L'INDE,

A vendre par ALF. H. PIERSON,
Courtier de Médicaments,
Rue des Magasins, No 86.

17 mars—3?

Fèves de Vanille.

100 livres FEVES DE VANILLE, sèches et fraîches, à vendre à bas prix par

ALF. H. PIERSON,
Rue des Magasins, No 86.

A VENDRE.

QUELQUES BILLARDS DE PHELAN, de seconde main, mais offerts, à des conditions libérales.

C. LACOUME,
84 Charles Billiard Rooms, rue Gravier.

16 mars—6

MALARCHER & CO.,

IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c, Rue du Canal No 27 et rue Crossman No 17.

Farine, Porc, Bacon, Graisse, Beurre, Fromage, constamment en magasin, et aux plus bas prix du marché. Provisions d'habitations et de [illegible]

M. M. DAVIS.
Courtier,
30......Rue Carondelet......30.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1867.

LE capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane ayant, par un acte de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvé le 9 février 1867 [illegible] deux millions six cent mille piastres.

[illegible]

Par ordre de la direction.
L. BERNARD, Caissier.

26 fév—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands,—No 103 rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 1 mars 1867.

AVIS est donné qu'une élection de onze directeurs aura lieu au bureau de cette Compagnie — premier lundi d'avril de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

P. FOURCHY, Secrétaire.

13mars—6?PP

Chemin de fer de l'Annonciation et de la rue Chippewa.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CRESCENT CITY.

Bureau, rue du Canal, No 69.

Nlle Orléans, 27 février 1867.

LES chars de l'Annonciation et de la rue Chippewa seront régulièrement, à partir de [illegible]

DAVID McCOARD, Président.

CHAS. PITTS, Secrétaire.

AVIS IMPORTANTISSIME!!!

ON peut apprendre radicalement le français en [illegible]

Prof. SAMMARCELLI

Avertissement! Avertissement!
WHISKY DEXTER.

[illegible] TEXAS, de la LOUISIANE, de l'ALABAMA [illegible] CONTREFAIRE la

CÉLÈBRE MARQUE DE
WHISKY DEXTER,

[illegible] AGENTS SPÉCIAUX [illegible]
PUBLIC NE SOIT LA VICTIME DE CES DANGEREUSES IMITATIONS.

[illegible] HUILES ESSENTIELLES [illegible] POISON. Le VÉRITABLE [illegible] QUALITÉ [illegible] POURSUIVRE [illegible] CONTREFACTEURS [illegible] DOUBLE POURSUITE.

Edmund Dexter & Sons.

A VENDRE

[illegible]

A vendre,

[illegible]

MAISON A LOUER

IMMÉDIATEMENT [illegible]

A vendre,

[illegible]

Le Dr. CHARLES E. KELLS, DENTISTE,

[illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,
RUE DU CANAL [illegible]

Au Nouveau Magnolia,

[illegible] RUE DE CHARTRES [illegible]

MM. LEVI & NAVRA [illegible]

PARISIAN HAT STORE,

53......rue de Chartres......53

E. G. AUDIBERT

VIENT de recevoir [illegible]

JAMES D. AUGUSTIN,

Avocat, Conseiller et Notaire public
39... PASSAGE DE LA BOURSE...39
ENTRE DOUANE ET BIENVILLE.

7 mars—1m

Avis.

P. BOURON, Successeur de A. Soubie, 138, rue de Chartres.

ETANT sur le point de partir pour l'Europe [illegible]

400 FUSILS [illegible] anglais et américains.

P. BOURON, successeur de A. Soubie, 138 rue de Chartres.

21 fév—1m

J. M. BRUNSWICK. J. BRUNSWICK. A. W. MERRIAM.

BRUNSWICK FRERES & Cie,

48......Rue St-Louis, Nlle-Orléans......48

FABRICANTS DE BILLARDS

ET

D'ARTICLES DE BILLARDS.

NOTRE Stock comprend le plus grand assortiment de Billards [illegible]

Aux dames.

ACHETEZ vos coiffures en cheveux chez E. ROLLAND rue de Chartres 44

Fusils. Fusils. Fusils.

300 Fusils anglais à bas prix.
300 Fusils anglais de qualité ordinaire, &c.

[illegible]

TAYLOR & CHURCHILL,
Rue des Magasins, No 41, en face du St James Hotel.

26fév—1m

AVIS.

LES personnes ayant des fusils ou armes quelconques en réparation [illegible]

P. BOURON,
Successeur de A. Soubie,
138 rue de Chartres.

24 fév—1m

THOS. B. BODLEY & Co.,

MARCHANDS DE
Machines et Instruments Aratoires.

De toute espèce de
MACHINES DE MOULIN A SCIE,
MOULINS A FARINE,
MOULINS A FARINE DE MAIS,
MACHINES A CARDER LA LAINE,
SCIES CIRCULAIRES,
MACHINES A FLECHES, A BANDES
MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, &
constamment en magasin.

Agence générale, au Sud-Ouest, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins mais et à farine, [illegible] de Cuteun.

THOS. B. BODLEY & Co,
Rue Perdido, No 9,
à côté du Masonic Hall.

MALADIES.

M. F GAUDOZ, pharmacien élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue, et de la gale.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), les écoulements, ulcères, les plaies démangeaisons, dartres, boutons, pertes blanches, et toutes les maladies [illegible]

Guérison certaine de la gale (itching) en douze jours.

F. GAUDOZ, pharmacien, [illegible] Orleans et Bourbon.

DEMANDE
D'UN COMMIS PHARMACIEN.

MALAKOFF BITTERS
DE
N. KIEFFER,

Patenté le 18 Septembre 1866.

Composé de vingt huit ingrédiens végétaux admirable [illegible] MALAKOFF BITTERS [illegible]

N. KIEFFER,
Inventeur.

Agence générale à la Nouvelle-Orléans,
CHURCH & DRUILHET,
138 rue Gravier.

16 mars—6m

J. RIVIERE & CO.,

70 & 74 RUE DE LA COMMUNE.

Agents de
MM. BRANDENBURG FRÈRES, BORDEAUX, et
[illegible] & HARMONY, CADIZ.

OFFRENT à vendre, en quantités au gré des acheteurs [illegible]

Vin en bouteilles, Brandenburg Frères,
[illegible]

Vins Blancs en Bouteilles.
[illegible]

Vin Rouge en Barriques.
[illegible]

Sherries, Harmony.
[illegible]

Sherries.
[illegible]

Champagne.
[illegible]

Vins de Porto.
[illegible]

Catawba.
[illegible]

Eaux-de-vie.
[illegible]

Genièvre de Hollande.
[illegible]

Rhums.
[illegible] Rhum de la Jamaïque.
[illegible]

Guignolet.
[illegible]

Amer deBoker.
[illegible]

Bourbons.
[illegible]

Whiskey.
[illegible]

Bay Rum.

8 mars—15 f

Derniers Genres de Paris
MODES MODES MODES.

Mme SOPHIE MALARME

Rue du Canal, No 230,

OFFRE aux Dames de la Nlle Orléans et des environs [illegible] riche assortiment de garnitures fantaisie pour robes, mantelets, manteaux en dentelle, châles, dentelles et articles de mode [illegible] excellents marchés [illegible] 50 pour cent [illegible]

JOSE A. SAUCIER. F. MICHINARD.

SAUCIER & MICHINARD,

—AVOCATS—

No. 12 rue de la Douane, entre Passage de la Bourse et Chartres.

LONDON & LANCASHIRE

FIRE INSURANCE COMPANY.

(Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.)

CAPITAL......$5,000,000

R. G. MUSGROVE, agent général.

63......Carondelet......63.

Vieux Cognac.

12 QUARTS de pipes cognac B. Duberger [illegible]

PAUL ADOUE & Co.

Nourrice.

ON a besoin immédiatement d'une NOURRICE [illegible]

Les meilleures Sangsues suédoises.

1000 DES meilleures Sangsues suédoises [illegible]

ALF. H. PIERSON,
Rue des Magasins No 86.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX HYDRAULIQUES.

Banque du Commerce de la Nlle-Orléans.

12 mars 1867.

UN dividende de SEPT piastres par action a été déclaré par la Direction, payable aux actionnaires le [illegible]

S. E. PERCY, Secrétaire.

14 mars—au 5 av

A VENDRE.

UN magnifique emplacement pour le commerce de groceries en gros ou de produits de l'Ouest [illegible] Tchoupitoulas et Poydras [illegible]

G. DE FERIET
Rue Royale No 62.

Chapeaux Français.

LEON PIERRE & CIE.,

65......Rue de Chartres......65.

ONT reçu [illegible] chapeaux français [illegible]

AU PUBLIC.

Au Commerce de la ville et de la campagne.

RECEVANT constamment en consignation, des fabricants de New-York, Boston, St Louis, Cincinnati, Louisville et autres villes, et des fabricants d'Europe, des MEUBLES de toute espèce, des CHAISES de tous les genres et modèles, des GLACES FRANÇAISES [illegible]

Des PIANOS qui ont remporté les prix [illegible]

MONTGOMERY BROS & Co.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Marchands de [illegible]

Bureau, rue du Camp, No 87.

Le Dr GEUTEBRUCK

DE retour du Mexique [illegible]

Rue Bourbon No 18, près Canal.

AVIS.

LES soussignés ont formé aujourd'hui, une Société sous la raison G. & F. CASANAVE, à l'effet de succéder à feu leur père comme entrepreneurs de pompes funèbres et propriétaires d'écuries. [illegible]

BUREAU PRINCIPAL—Rue Bourbon, No 88, près St Louis.

DE POMPES FUNÈBRES—Rue des Marais, No 34, entre les rues Douane et Bienville.

ECURIES—Rue Toulouse, No 122.

G. & F. CASANAVE.

Nlle-Orléans, 20 février 1867.

Concert Sacré.

LE DIMANCHE, 24 mars, à 7 heures du soir, un concert sacré sera donné dans la nouvelle église de St Vincent de Paul [illegible]

Vin rouge et blanc, cognac, &c.

EN débarquement du navire Roslyn, de Bordeaux— [illegible] barriques vin rouge St Macaire [illegible]

A vendre par A. ROCHEREAU & CO.
Nos 25 et 18 rue St Louis.

Champagne Moet & Chandon.

ANTOINE OECHS,
73 OLD STREET...............NEW YORK,
Seul agent, aux Etats-Unis et aux Canadas, pour la vente du

SILLERY......de Moet & Chandon, première qualité
FLEUR DE SILLERY do
VERZENAY do
GRAND VIN ANGLAIS do sec
GRAND VIN IMPÉRIAL do cachet vert.

AYANT accepté la seule agence pour la vente de ces célèbres VINS dans l'Etat de la Louisiane [illegible]

G. M. BAYLY & CO.,
Rue de la Commune, No 61

Avis.

LLOYDS FRANÇAIS.

LE soussigné ayant été renommé Voyer du Bureau Veritas pour la classification des bâtiments et des steamers de ce port, a repris les affaires. Ceux qui ont besoin de ses services sont priés de s'en informer, par écrit, à son bureau, rue du Camp, No [illegible]

RICH'D. L. ROBERTSON

Nlle Orléans, 1er mars 1867.

A VENDRE.
UN BILLARD,

EN BON ORDRE. S'adresser au PICKWICK CLUB, No 6, Exchange Place, encoignure de la rue du Canal.

Grande Nouveauté de Printemps,

ETOFFES POUR PANTALONS,
Et Vêtements complets,
CHEZ
E. GIRARD & COUTEUX
33, RUE DE CHARTRES
Encoignure Douane.

EN VENTE AUX PLUS BAS PRIX:
CASIMIRS D'ÉTÉ,
ETOFFES SABLÉES,
BATISTES DE LAINE,
DRAPS LÉGERS NOIRS
DRAPS UNIS COUL
MERINOS 6/4
GRAIN de POUDRE
BOMBAZINES,
ALPACAS,
SATINS IMPERIAL,
DUCKS BLANCS,
COUTILS ANGLAIS
PIQUÉS A GILETS,
GINGA PUR FIL,
DRAPS A BILLARD,
DOUBLURE et FOURNITURES.
E. GIRARD & COUTEUX.

1er mars—3m

Egarés ou Perdus.

LE public est prévenu que nous avons fait application aux différentes compagnies d'assurance [illegible]

S. M. DARBY
A. C. TREMOULET,
Syndics.

Liquidation sans réserve.

LE soussigné devant quitter les affaires prévient le public [illegible] MARCHANDISES SÈCHES et D'HABILLEMENTS [illegible]

GEO. PITALOUGE,
No 17 rue Ste-Anne, entre Chartres et Royale.

22 fév—1m

Demande de place.

UNE jeune femme [illegible]

Cigares de la Havane.

M. LEON McCARTHY de la Havane vient d'arriver [illegible]

Avis spécial aux Entrepreneurs.

Des arrangements que j'ai pris avec les MM. Paterson Frères, de la Rivière aux Perles [illegible]

J. B. ST AMAND,

Agent des Star Planing Mills au coin des rues Calliope et Remparts [illegible]

A. CASTAING,

ARCHITECTE & CONSTRUCTEUR

51......Passage de la Bourse......51

21 fév—1m

Champagne Chs. Farre,

A vendre en débarquement du navire Marcia C. Day, venant du Havre—

50 CAISSES Sillery, grand les bouteilles.
[illegible]

Par J. J. HERR, Seul Agent,
51, rue Gravier.

7 mars—1m

Demande de propriétés.

ON désire acheter PLUSIEURS PROPRIÉTÉS, situées dans le Premier, le Deuxième et le Troisième District. S'adresser à

J. SAUVAGE,
Passage de la Bourse No 111, entre St Louis et Conti.

AUGUSTUS MOORE, JAMES M COOLEY, Nlle-Orléans. | ROBT. MOORE & SON, FABRIQUE DE LOCOMOTIVES, Cincinnati.

MOORE & COOLEY,

MARCHANDS de MACHINES pour habitations, Chemins de fer et Bateaux à vapeur. — MACHINES A VAPEUR de tous genres [illegible]

No 166, rue Gravier, et 17, rue de l'Union.

Tapis, Toiles cirées, Nattes, Rideaux, &c

REÇU dernièrement et offert à bas prix:
200 rouleaux de nattes françaises de toutes couleurs;
Tapis de toute espèce et de toutes qualités
Toiles cirées de plancher [illegible]

A. BROUSSEAU & Co, rue de Chartres No 1[illegible]

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.

Nlle-Orléans, 1 mars 1867.

PERDU OU EGARÉ—Un certificat de 4 actions (No 1879) émis par la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton, le 9 janvier 1867 [illegible]

G. T. BEAUREGARD, Président.

Groceries à vendre.

A vendre une groceries bien achalandée [illegible]

Vente à bon marché, pour cause de liquidation.

Groceries en général, vins et liqueurs [illegible]

N. QUIAZZARO et F. RAGAS.

Café et Groceries, à vendre.

Excellente occasion.

A vendre le CAFÉ et la GROCERIE [illegible]

OPERATIONS. CONSULTATIONS.

Le Dr JAMES S KNAPP, chirurgien-dentiste [illegible]

No 13 rue Baronne, près Canal.

PLUS DE MAUX DE DENTS!

E. MARANSK,
Chirurgien-Dentiste,

Vient d'ouvrir son office à l'angle des rues Ste-Pierre et Royale.

ENTRÉE PAR LA RUE ST-PIERRE.

J. A. De HART,
DENTISTE.

17......Dauphine......17

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN.
ARRANGEMENTS D'HIVER.

A dater du SAMEDI, 13 OCTOBRE 1866, les convois partiront comme suit:

DE LA VILLE. DU LAC.

[illegible — departure timetable]